

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Huchette à LEON, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2022YD270902

PRESENTS : Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE-L.MERLIN-C.SEYS-J.MORA-M.RAFFIN-D.DUPRAT-M.LAGORCE-JC CAULE-
Th.GALLEA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUEYTE-
D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-Ph. TARSOL-N. CAMOUGRAND
ABSENTS : V.MORA-JL BARRERE - M.DUVIGNACQ-K.DASQUET excusés
POUVOIRS : JL. BARRERE à Ph. MOUHEL-M.DUVIGNACQ à J.MORA - K.DASQUET à Ph.TARSOL
M. Michel RAFFIN est élu secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 25 Pouvoirs : 3

OBJET : Contrat régional de Développement et de transitions 2023-2025.

La Communauté de communes des Grands Lacs, la Communauté de communes de Mimizan, la Communauté de communes de Côte Landes Nature, le Pays Landes Nature Côte d'Argent et la Région Nouvelle-Aquitaine, se sont engagés fin 2021 dans l'élaboration d'un nouveau Contrat territorial, intitulé « Contrat de Développement et des Transitions », pour la période 2023-2025. Il repose sur la nouvelle politique contractuelle territoriale de la Région Nouvelle-Aquitaine, votée le 21 mars 2022.

Le précédent contrat s'achève en octobre 2022 et a permis d'accompagner, sur 3 ans, 27 projets structurants bénéficiant de plus de 507.194 € de financements régionaux.

L'élaboration de ce nouveau contrat a été menée en articulation avec la révision du projet de territoire et la candidature au volet territorial de la nouvelle programmation européenne, afin de garantir la cohérence des démarches et d'optimiser les financements.

Un 1er comité de pilotage élargi, associant l'ensemble des acteurs socio-économiques du territoire, organisé le 11 février 2022, a permis d'échanger sur le diagnostic du territoire et d'identifier les principaux enjeux partagés. Une remontée de projets a ensuite été menée pendant le 2ème trimestre et un 2nd comité de pilotage élargi s'est réuni le 16 juin dernier pour finaliser le plan d'actions.

Ce nouveau contrat, marqueur du partenariat renforcé avec la Région Nouvelle-Aquitaine, doit permettre d'accompagner les mutations du territoire et de contribuer à relever les défis sociaux, économiques et environnementaux, auxquels il est confronté.

Si les grandes orientations en faveur d'un développement durable et équilibré du territoire demeurent, l'accélération du changement climatique et la crise sanitaire réinterrogent les modèles économiques et les systèmes locaux (Economie, Emploi/Formation...), nécessitant de repenser les actions dans une logique d'adaptation aux évolutions du territoire en faveur d'une plus grande résilience, et au bénéfice des populations. Aussi, ce nouveau contrat s'articule autour de 3 objectifs prioritaires :

Objectif 1 : Préserver les ressources, en faire émerger de nouvelles, en tirer des richesses qui fertilisent le territoire

1.1 : Engager la mutation du modèle économique du territoire au regard des enjeux environnementaux et développer de nouvelles activités

1.2 : Valoriser et mieux exploiter les ressources locales au bénéfice des transitions

Objectif 2 : Organiser l'équité, la solidarité et la justice sociale et territoriale

2.1 : Offrir un meilleur cadre de vie à chacun sur tout le territoire

2.2 : Être un territoire solidaire et cultiver l'attractivité du territoire pour répondre aux besoins de la population

Objectif 3 : Bâtir le bien vivre et la qualité de vie (de tout le vivant)

3.1 : Faire de la qualité de vie un bien commun

3.2 : Réinventer l'accessibilité et les mobilités de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Sur proposition de M. le Président,

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Art 1 : d'approuver le contrat régional de développement et de transitions 2023-2025 (cf. note d'enjeux et plan d'actions annexés) ;

Art 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat, et tout document associé, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa bonne exécution.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL

